

# Instructions de Course

## Normandie Cup

04 au 06 Juin 2022

[www.normandie-cup.fr](http://www.normandie-cup.fr)

La mention "{DP}" dans une règle des Instructions de Course (IC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

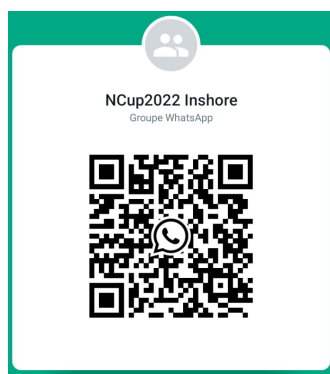
## 1. RÈGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers
- 1.3. Les règlements fédéraux
- 1.4. La partie B, section II du Règlement International pour prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV chapitre 2
- 1.5. Les règles de classe pour les J80, les Open 5.70 et les Open 5.00
- 1.6. Les règles de classe ne s'appliqueront pas pour la Ligue Régionale de Voile
- 1.7. Les règles d'utilisation des bateaux annexées aux présentes instructions de Course pour la Ligue Régionale de Voile
- 1.8. En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

## 2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront mis en ligne sur le tableau officiel électronique consultable sur le site [www.normandie-cup.fr](http://www.normandie-cup.fr) et sur le groupe WhatsApp créé pour l'occasion.



### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1. Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situés sur la terrasse de la SRH.
- 4.2. Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'amené de l'Aperçu.
- 4.3. Quand le pavillon Y est envoyé à terre, la règle RCV 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.
- 4.4. L'envoi du pavillon L à terre signifie : un avis aux concurrents a été publié selon les modalités prévues en IC2 (ceci modifie les signaux de course).

### 5. PROGRAMME DES COURSES

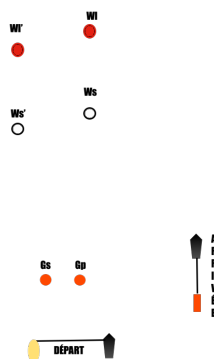
- 5.1. Les courses prévues selon le programme suivant :
  - Samedi 04 juin : Instructions via WhatsApp et ONB  
Avertissement 11h00  
Courses à suivre
  - Dimanche 20 juin : Instructions via WhatsApp et ONB  
Avertissement à 10h30  
Courses à suivre
  - Lundi 21 juin : Instructions via WhatsApp et ONB  
Avertissement 10h00  
Courses à suivre  
Remise des prix 16h30
- 5.2. Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

### 6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe seront J80 pour les J80, pavillon O pour les Open 5.70, Open 5.00 et les dériveurs HN temps compensé et Pavillon F pour le Ligue Régionale de Voile.

### 7. LES PARCOURS

- 7.1. Configuration du parcours (pas à l'échelle)



## 7.2. Signaux de parcours et parcours à effectuer

Les marques au vent (WI et WI' ou Ws et Ws') doivent être contournées à bâbord.

Parcours J80 : Départ – WI – WI' – Gs/Gp – WI – WI' – Gp – arrive

Parcours Open 5.70, Open 5.00, Dériveurs HN Temps compensé et Ligue Régionale de Voile : Départ – Ws – Ws' – Gs/Gp – Ws – Ws' – Gp – Arrivée

## 7.3. Description des marques

Le bateau du CC sera identifié par un pavillon « Normandie Cup »

La marque de la ligne de départ sera une bouée cylindrique jaune

La marque de la ligne d'arrivée sera une bouée frite rouge

Les marques WI et WI' seront des bouées rouges

Les marques Ws et Ws' seront des bouées blanches

Les marques Gs et Gp seront des bouées rouges

## 8. LE DEPART

8.1. La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course et le côté parcours d'une bouée cylindrique jaune.

8.2. Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. (DP)

8.3. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après le signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A4 et A5.

## 9. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

9.1. En cas de changement de parcours, le comité de course remouillera la marque d'origine aussitôt que possible.

9.2. Les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement de bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. (Ceci modifie RCV 28).

Quand un changement de parcours est signalé à la porte Gs/Gp, seule la marque WI sera remouillée.

9.3. Il n'y aura pas de changement de parcours pour les Open 5.00, les Open 5.70, les dériveurs HN Temps Compensés et la Ligue Régionale de Voile.

## 10. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu d'un bateau arborant le pavillon Normandie Cup et le côté parcours de la marque d'arrivée.

## 11. SYSTEME DE PENALITE

11.1. La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

- 11.2. Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

## **12. TEMPS LIMITE POUR FINIR**

Les bateaux ne finissant pas dans le délai de 30 minutes après que le 1er ait effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## **13. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

- 13.1. Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à la base Gérard Hardouin. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 13.2. Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 13.3. Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans les salles du jury situées à la base nautique Gérard Hardouin. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 13.4. Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 13.5. Les infractions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

Départ : Bateaux en attente

- Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
- Publicité
- Bateaux accompagnateurs
- Limitations de sorties de l'eau
- Équipements de plongée et housses sous-marine de protection
- Communication radio

- 13.6. Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- a) Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant réparation a été informée de la décision la veille,
  - b) Pas plus de 30 minutes après la décision a été publiée.  
Ceci modifie la RCV 62.2
- 13.7. Le pavillon rouge ne sera pas obligatoire pour la Ligue Régionale de Voile. Pour informer de leur intention de réclamer, les concurrents devront héler « protest » et lever la main.

## **14. CLASSEMENT**

- 14.1. Deux courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 14.2. (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.  
(b) Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

## **15. REGLES DE SECURITE**

- 15.1. (DP) Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible sur le canal VHF de la course.
- 15.2. Du départ du ponton au retour au ponton, chaque équipier navigant devra porter un équipement d'aide à la flottabilité de norme EN 393 ou équivalent.
- 15.3. Utilisation du Bout dehors :**  
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## **16. (DP) REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**

- 16.1. La modification de la liste d'équipage ne sera pas autorisée sans l'approbation écrite préalable du comité de course. Les demandes doivent être envoyées par mail à [info@normandie-cup.fr](mailto:info@normandie-cup.fr)
- 16.2. Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## **17. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**

- 17.1. Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux IC. Un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 17.2. Pour toutes les séries où le poids d'équipage doit être respecté, en l'absence de pesée systématique à l'inscription, de pesées aléatoires pourront être effectuées par le comité technique ou par l'autorité organisatrice. Ces pesées seront réalisées au cours de l'épreuve, au retour à terre, sur convocation du comité technique.
- 17.3. (DP) Un bateau doit être conforme aux règles, 90min avant sont 1er signal d'avertissement du jour.

## **18. BATEAUX OFFICIELS**

- Les bateaux du jury arborent un pavillon jaune marqué JURY.
- Les bateaux du comité technique arborent un pavillon bleu marqué JAUGE.

## **19. (DP) BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**

- 19.1. Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 19.2. La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions FFVoile s'appliquera.

## **20. (DP) LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité technique.

## **21. (DP) EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSE DE PROTECTION SOUS MARINE**

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

## **22. (DP) COMMUNICATION RADIO**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit pas émettre ni recevoir d'appels ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## **23. DECISION DE PARTICIPER**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

En s'inscrivant à la Normandie Cup tout équipier a connaissance et prend en compte le risque COVID19. Chaque équipier est parfaitement conscient :

- Des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le Ministère des sports,
- Du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- Que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment la contamination par le COVID-19.
- Que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peut garantir une protection totale contre une exposition et une contamination au COVID-19.
- Que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

Président du CC : Patrick Vilette

# ANNEXE – LIGUE RÉGIONALE DE VOILE

## 1. GENERALITES

Les règles de classe ne s'appliquent pas.

Tous les efforts étant faits pour que les bateaux soient identiques, d'éventuelles variations ne pourront donner lieu à réparation (ceci modifie RCV 62).

- 1.1. Pour rester admissible, l'équipage doit déposer un chèque de caution pour dommage de 1500€ à l'ordre de la Ligue de Voile de Normandie.
- 1.2. La caution pour dommage est la limite de responsabilité de chaque skipper pour chaque incident. Si une retenue est faite sur la caution, le skipper sera tenu de rétablir le montant total de la caution tous les jours avant 20h pour conserver son admissibilité.
- 1.3. Chaque skipper est responsable des dommages ou de la perte de son bateau, sauf responsabilité autre déterminée par le jury.
- 1.4. PAVILLON ET COMBINAISON DE VOILES POSSIBLE  
Pas de pavillon : Choix des voiles libre  
Pavillon « Z » : Spi interdit
- 1.5. Le Comité de Course décidera des bateaux utilisés pour chaque course et s'il décide qu'un bateau ne doit pas être utilisé, le skipper ayant l'attribution de ce bateau utilisera temporairement un autre bateau.
- 1.6. Le Comité de course peut autoriser l'utilisation d'un bateau de remplacement quand il est certain que le bateau d'origine est endommagé et que le temps de réparation sera trop long.
- 1.7. Avarie et temps pour réparer
  - a) Avant l'envoi du pavillon orange d'une course, une équipe peut signaler au comité de course ou au comité technique sur l'eau une avarie ou un dommage du bateau, de ses voiles ou une blessure d'un équipier et réclamer un retard pour le prochain départ qui devra être confirmé au comité de course par le comité technique. Ce bateau doit en informer immédiatement par VHF la Commission Technique en précisant la nature de l'avarie et se diriger aussitôt que possible du côté sous le vent du bateau comité de course et y rester, sauf indication autre de la commission technique.
  - b) Le temps accordé pour les réparations sera à la discrétion du comité de course / commission technique.
  - c) Après l'envoi du signal d'avertissement, une course ne sera pas retardée ni annulée en raison d'une avarie.
  - d) Sauf lorsque la RCV 62.1(b) s'applique, le fait de ne pas effectuer les réparations dans le temps imparti ou des avaries survenues après l'envoi du pavillon orange ne pourra donner lieu à réparation. Ceci modifie la RCV 62.

## 2. ATTRIBUTION DES BATEAUX

Un bateau sera attribué à chaque équipage pour chaque journée de courses.

Un tirage au sort sera effectué chaque jour par ordinateur et retransmis via WhatsApp, au minimum 2 heures avant le premier signal d'avertissement.

## 3. ARTICLES ET ACTIONS INTERDITES

Sauf en cas d'urgence ou pour éviter un dommage ou une blessure, ou en cas de consigne différente d'un arbitre ou d'un membre de l'AO, les actions suivantes seront interdites :

- 3.1. Tout ajout, oubli ou modification de l'équipement fourni.
- 3.2. L'utilisation de tout équipement dans un but différent de son but d'origine.
- 3.3. Le remplacement de tout équipement sans l'accord du Comité de Course.

- 3.4. Manier le bateau de telle façon que l'on puisse raisonnablement prévoir qu'un dommage significatif va en résulter.
- 3.5. Déplacer un équipement de sa position initiale de rangement sauf lorsqu'il est en cours d'utilisation.
- 3.6. Embarquer à bord d'un bateau sans autorisation préalable.
- 3.7. Quitter l'emplacement à quai sans avoir reconstitué le montant total de la caution pour dommages ou sans avoir l'autorisation de la commission technique.
- 3.8. Gruter un bateau sans autorisation expresse de la commission technique ou nettoyer des surfaces sous la ligne de flottaison.
- 3.9. Mettre des pennons sur le spinnaker.
- 3.10. Transpercer les voiles, même pour mettre des pennons.
- 3.11. Les transmissions radio (y compris les téléphones portables), sauf en cas d'urgence ou pour signaler un dommage ou répondre à une demande du Comité de Course ou de la Commission technique.
- 3.12. Régler ou modifier la tension du gréement dormant.
- 3.13. Ne pas passer par les chariots ou poulies de la voile d'avant avant de border.
- 3.14. L'utilisation d'instruments électroniques autres que montres.
- 3.15. Marquer directement la coque, le pont et les cordages avec une encre indélébile.
- 3.16. Aucun bout, écoute, câble, sangle ou autres matériaux ne pourra être accroché aux haubans pour étendre, améliorer, faciliter la position de rappel de l'équipage.
- 3.17. Avoir le bout dehors sorti, sauf lorsqu'on envoie, porte ou affale le spinnaker. Le bout dehors devra être complètement rétracté à la première occasion raisonnable après avoir affalé le spinnaker.
- 3.18. Sortir le bout dehors avant d'être sur le nouveau bord du parcours après être entré dans la zone d'une marque à contourner sans porter le spinnaker.
- 3.19. Laisser le point d'amure de la GV libre sans dépasser la marque de jauge en tête de mât.

#### **4. ACTIONS ET ELEMENTS AUTORISES**

Ce qui suit est autorisé :

- 4.1. Embarquer les équipements suivants :
  - a) Les principaux outils
  - b) Ruban adhésif (sauf grey tape)
  - c) Bouts ou élastiques de 4mm de diamètre ou moins
  - d) Montre, chronomètres et compas à main
  - e) Manilles et manillons
  - f) Velcro
- 4.2. Utiliser les éléments listés en 3.1 pour :
  - a) Éviter que les bouts, voiles et écoutes ne s'emmêlent
  - b) Empêcher que les voiles soient endommagées ou tombent par-dessus bord
  - c) Marquer les repères de réglage
  - d) Effectuer des réparations mineures et réglages autorisés
- 4.3. Modifier le nombre de palans de l'écoute de grand-voile.
- 4.4. Utiliser le Cunningham. Celui-ci devra comporter deux brins et être fixé au vis-de-mulet, passer par l'œillet de la grand-voile prévu à cet effet et passer dans le taquet fixé sur le mât.
- 4.5. Réparation de fortune, sous réserve que la réparation soit réalisée en « bon marin » et n'entraîne aucun risque de détérioration supplémentaire.

#### **5. ACTIONS ET ELEMENTS OBLIGATOIRES**

Ce qui suit est obligatoire :



- 5.1. Compléter un rapport écrit de dommage avant de quitter le bateau et le soumettre au CC et à la Commission Technique, même si le dommage ou la perte n'est pas enregistré. Les rapports doivent inclure les preuves que les éléments peuvent endommager ou désavantager le bateau lors des courses ultérieures.
- 5.2. A la fin de chaque journée de navigation :
  - (a) rincer le bateau, plier et ranger dans les sacs et à leur place les voiles, comme demandé
  - (b) laisser le bateau dans le même état que lors du premier embarquement ce même jour
- 5.3. A la fin de chaque jour de navigation du bateau, nettoyer le bateau (intérieur et pont), enlever tous les déchets.
- 5.4. Se conformer à toute règle, y compris les limitations de vitesse et marques de navigation, lors du départ ou retour au mouillage ou à l'appontement.
- 5.5. Saisir les voiles sur le mât au moyen du matériel fournis par l'organisateur.
- 5.6. Régler les voiles d'avant en utilisant uniquement l'écoute utilisée pour régler la voile.
- 5.7. En cas de réparation de fortune, il est obligatoire d'avertir aussitôt que possible et avant la course suivante la commission technique pour une remise en conformité.

## **6. LISTE DES EQUIPEMENTS**

Les équipements suivants, non fixés, fournis par l'AO, doivent être embarqués à tout moment à leur place pendant la navigation. Toute perte devra être signalée sur le rapport journalier.

Voiles et équipement des voiles, équipement de sécurité :

- Grand-voile et jeu de lattes
- Voiles d'avant
- Spinnaker
- Une écoute de Spinnaker
- Deux écoutes de voiles d'avant
- Une amure de spi
- Une écoute de Grand-voile
- Un stick
- Une manivelle de winch
- Sceau